

SPEF DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 53 344 EUROS
Siège social : 11, rue Leblanc-75015 PARIS
SIREN 437 558 893
RCS PARIS
--oOo--

013 6840

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2001

68947

L'an deux mil un, le quatorze septembre à 9 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la société SPEF DEVELOPPEMENT se sont réunis au siège social sis 11 rue Leblanc à PARIS (75015), sur convocation de leur Président.

Etaient présents

- Monsieur François BAUBEAU, Président,
- Monsieur Didier PASCAL,
- SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES FINANCIERES – SPEF, représentée par Monsieur Jérôme COVO,

Assistaient également au Conseil :

- Monsieur Jean-Claude VAN MOL.
- Monsieur Xavier THAURON.

Il est ainsi constaté que l'intégralité des administrateurs composant le Conseil sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, ledit Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur Jean-Claude VAN MOL en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 23 mai 2001.
2. Nomination d'un Directeur Général.
3. Pouvoirs au Directeur Général.
4. Examen de deux projets de contrat d'apport.
5. Pouvoirs au Président pour signer les contrats d'apport.
6. Examen de divers projets de mandat individuel de gestion avec les SCR.
7. Pouvoir au Président pour signer les mandats individuels de gestion avec les SCR.
8. Examen d'une convention de sous-traitance de prestations de services avec la SPEF.
9. Pouvoir au Président pour signer le projet de convention de sous-traitance de prestations de services.
10. Examen d'une convention de prestations de services avec la SPEF.
11. Pouvoir au Président pour signer la convention de prestations de services avec la SPEF.
12. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire
 - Date, heure, lieu.
 - Ordre du jour, rapport du conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire, projet des résolutions.
13. Questions diverses.

de VS

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 23 mai 2001

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2001 est approuvé à l'unanimité.

2. Nomination d'un Directeur Général

M. le Président indique au Conseil que la demande d'agrément de notre société en qualité de société de gestion de portefeuille évoquée lors du dernier Conseil d'Administration a reçu une réponse favorable de la Commission des opérations de bourse sous la condition suspensive qu'un Directeur Général soit nommé au plus tard le 30 septembre 2001.

M. le Président rappelle que le dossier d'agrément mentionnait la candidature de M. Xavier THAURON en cette qualité.

M. le Président soumet donc la candidature de ce dernier au Conseil d'Administration.

Après délibérations, le Conseil nomme en qualité de Directeur Général pour la durée du mandat du Président, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003, M. Xavier THAURON, né le 26 février 1959 à Neuilly-sur-Seine (92200), demeurant 1 rue du Hameau à Meudon (92190).

M. THAURON remercie le Conseil pour la confiance qui lui est ainsi témoignée et déclare ne souffrir d'aucune incompatibilité ni interdiction pour l'exercice de cette fonction. En particulier, M. THAURON déclare ne pas enfreindre la règle de cumul de mandat du fait de cette nomination.

3. Pouvoirs au Directeur Général.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration délègue à M. Xavier THAURON les pouvoirs qu'il exercera concurremment avec le Président et dans les mêmes limites que celui-ci.

Après délibérations, le Conseil d'Administration décide de ne pas attribuer de rémunération au Directeur Général.

4. Examen de deux projets de contrats d'apports.

Le texte de deux projets de contrats d'apports a été adressé aux administrateurs avec les convocations.

M. le Président rappelle qu'en dehors des apports soumis à l'approbation du Conseil, à savoir l'apport de la SPEF d'une part et de SOPAGEST d'autre part, doivent par ailleurs être régularisés deux apports de la SPEF à SPEF LBO et à SOPAGEST et un apport de SOPAGEST à SPEF LBO.

M. le Président précise par ailleurs que le Conseil d'Administration de SOPAGEST vient de se réunir et a approuvé les contrats d'apports qui lui étaient soumis, que le Conseil d'Administration de SPEF LBO se réunira tout à l'heure afin de délibérer sur les apports devant être effectués à cette société et que le Conseil de Surveillance de la SPEF se réunira le 18 septembre prochain afin d'autoriser le Directoire à régulariser les apports devant être effectués à ses trois filiales.

Après délibérations, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité de ses membres, les contrats d'apports qui lui sont soumis.

Le texte de ces projets figure en annexe du présent procès-verbal.



5. Pouvoirs au Président pour signer les contrats d'apport

Après délibérations, le Conseil décide de confier tous pouvoirs au Directeur Général et non au Président pour signer les projets d'apports, sous réserve toutefois que le Conseil de Surveillance de la SPEF qui doit se tenir le 18 septembre prochain autorise la signature des contrats d'apports devant être effectués par la SPEF.

6. Examen de divers projets de mandats individuels de gestion avec les SCR

M. le Président rappelle au Conseil d'Administration que dans l'hypothèse d'une réalisation définitive de l'ensemble des apports, la gestion des sociétés de capital-risques sera transférée à notre société et devra être matérialisée par un mandat individuel de gestion avec les sociétés concernées.

Le contrat de prestations de services actuellement en vigueur entre ces sociétés et la SPEF devra être remplacé par le nouveau mandat individuel de gestion obéissant à des règles de forme spécifiques et comprenant des dispositions impératives qui ne sont pas à ce jour incluses dans l'actuelle convention de services en vigueur avec la SPEF.

M. le Président souhaite donc avoir l'approbation du Conseil d'Administration sur le texte des projets de mandats individuels de gestion préalablement adressés aux administrateurs et concernant la gestion, d'une part, des sociétés AGRO AUDACES, SUD EST CROISSANCE, SUD CROISSANCE, ILE DE FRANCE NORD CROISSANCE et d'autre part, de la société +X DEVELOPPEMENT dont le principe de rémunération diffère de ces dernières.

Après délibérations, le texte des projets annexés au présent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

7. Pouvoir au Président pour signer les mandats individuels de gestion avec les SCR

Après délibérations, le Conseil décide de confier tous pouvoirs au Directeur Général et non au Président pour signer les mandats individuels de gestion avec les SCR concernées, sous réserve que la signature desdits mandats individuels de gestion soit préalablement autorisée d'une part, par le Conseil de Surveillance de la SPEF qui doit se tenir le 18 septembre prochain et d'autre part, par le Conseil d'Administration des SCR concernées.

8. Examen d'une convention de sous-traitance de prestations de services avec la SPEF.

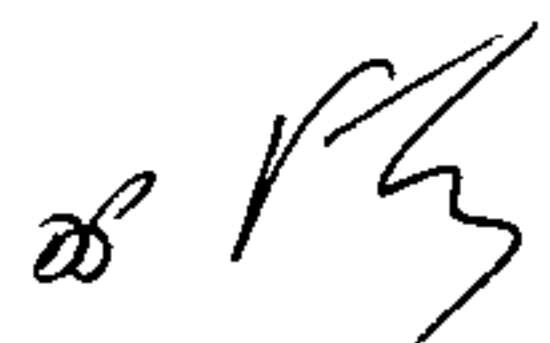
M. le Président rappelle au Conseil que dans le schéma de réorganisation retenu, la société se verra transférer du fait des apports, les gestionnaires en charge des opérations d'investissement. La société ne disposera toutefois pas des compétences internes pour assumer la gestion administrative, comptable, sociale, informatique et la communication des sociétés de capital-risques prévue dans le mandat individuel de gestion. Ces services lui seront rendus par la SPEF laquelle assumait jusqu'à présent ce type de prestations de services aux sociétés de capital-risques.

Tel est l'objet du projet de convention de sous-traitance de prestations de services préalablement remise aux membres du Conseil et dont il convient de débattre aujourd'hui.

Le texte de ce projet annexé au présent procès-verbal, est, après délibérations, adopté à l'unanimité.

9. Pouvoir au Président pour signer le projet de convention de sous-traitance de prestations de services.

Après délibérations, le Conseil décide de confier tous pouvoirs au Directeur Général et non au Président pour signer le contrat de sous-traitance de prestations de services avec la SPEF, sous réserve toutefois que la signature dudit contrat soit autorisée par le Conseil de Surveillance de la SPEF qui doit se tenir le 18 septembre prochain.



10. Examen d'une convention de prestations de services avec la SPEF

M. le Président rappelle au Conseil que dans le schéma de réorganisation retenu, la société se verra transférer les gestionnaires dédiées aux opérations de développement. La société ne disposera toutefois pas des compétences internes afin de gérer ses tâches administratives, comptables, sociales, informatiques et de communication. Cette situation se rencontrera également dans les autres sociétés de gestion, SPEF LBO et SOPAGEST. Ces services ont vocation à être rendus par la SPEF à ses filiales.

Tel est l'objet du projet de convention de prestations de services préalablement remis aux membres du Conseil et dont il convient de débattre aujourd'hui.

Le texte de ce projet annexé au présent procès-verbal, est, après délibérations, adopté à l'unanimité.

11. Pouvoir au Président pour signer la convention de prestations de services

Après délibérations, le Conseil décide de confier tous pouvoirs au Directeur Général et non au Président pour signer la convention de Prestations de services avec la SPEF, sous réserve toutefois que le Conseil de Surveillance de la SPEF qui doit se tenir le 18 septembre prochain autorise la signature de ladite convention de prestations de services.

12. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} octobre 2001 à 15 heures au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration, des commissaires aux apports et de deux contrats d'apport.
2. Approbation d'un projet de contrat d'apport de branches complètes d'activité de gestion de sociétés de capital-risques et de rapprochement d'entreprises.
3. Augmentation de capital corrélative.
4. Affectation de la prime d'apport.
5. Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
6. Approbation d'un projet d'apport de gestion de Fonds commun de placements à risques.
7. Augmentation de capital corrélative.
8. Affectation de la prime d'apport.
9. Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
10. Pouvoirs pour formalités.

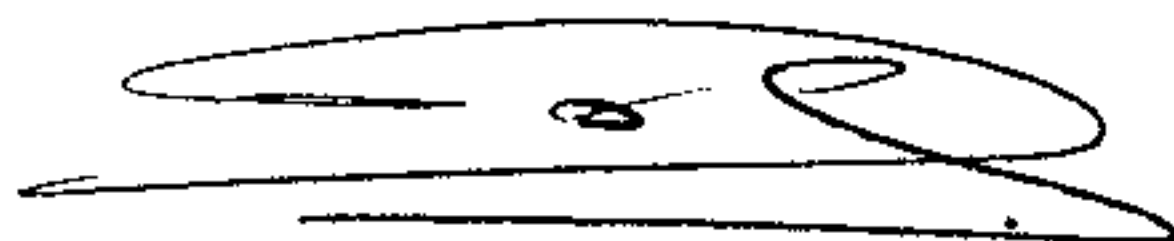
Le Conseil arrête ensuite le texte de son rapport et celui du projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée Générale Extraordinaire, lesquels sont annexés au présent procès verbal.

13. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal fait pour servir et valoir ce que de droit

Un administrateur,



Le Président,

